

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 8 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Emmanuelle MARLIN, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Bernard CERF, Myriam PISANO.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Christine DEL PIE à Josette BESSE, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Robert NATALE à André HELLE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Cédric PERRIN à Didier MATHIEU, Bernard TENAILLON à Bernard CERF, Pierre VALLAT à Pierre OSER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 28 février	Le 28 février	En exercice	41
		Présents	30
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean LOCATELLI est désigné.

2018-02-17 Aide à l'Immobilier d'Entreprise- Demande de l'entreprise FILMATIC située sur la commune de Grandvillars

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2018-02-16 du 8 mars 2018,

L'entreprise FILMATIC est spécialisée depuis sa création (en 1975 sur le site de Badevel) dans la réalisation d'outillages de presse. En 1993, elle intègre le groupe CITELE où elle devient fournisseur de rang 1 pour PSA. En 1996 elle s'agrandit en investissant dans de nouveaux locaux, une machine d'usinage de grande dimension et une presse de fort tonnage, ce qui place la société

de presse. En 2017, suite au rachat de la société par ses 4 dirigeants, elle quitte le groupe CITELE pour reprendre son indépendance. La même année elle investit dans un bras de digitalisation laser pour compléter l'offre de service faite à ses clients.

L'entreprise est orientée actuellement en priorité vers la modification, la réparation et la maintenance d'outillage de presse qui représentent désormais 90 % de son C.A et cela a permis de passer le cap des 2 M€ de C.A. Elle compte actuellement 24 salariés.

FILMATIC, par son Directeur Emmanuel CHARRIER, a pour projet le rachat de l'immobilier d'exploitation de l'entreprise actuellement loué aux précédents propriétaires. En effet, la société souhaite acquérir les bâtiments dans lesquels elle se trouve pour réaliser des investissements sécuritaires de manutention lourde (ponts roulants) permettant à l'entreprise de se positionner davantage dans le secteur porteur de l'usinage de grande dimension. Il est prévu la création de trois emplois en lien avec ce projet, deux dans le domaine de la mise au point et un dans le domaine de l'usinage.

Suite à la mise en place de notre politique d'accompagnement à l'immobilier d'entreprise, l'entreprise peut en être bénéficiaire et accéder également à l'accompagnement de la Région.

Le montant de l'acquisition pour laquelle FILMATIC sollicite une aide est de 1 025 000 €.

Le montant de la base subventionnable, après examen du dossier déposé par l'entreprise est de 639 908 €.

La Commune de Grandvillars étant située en zone AFR (Aide à Finalité Régionale), l'entreprise FILMATIC peut prétendre à bénéficier du régime cadre SA 39252 avec un taux d'intervention de 30 % et un plafond de subvention de 40 000 € défini par la Collectivité.

Au vu du dossier présenté et du montant global de l'investissement,

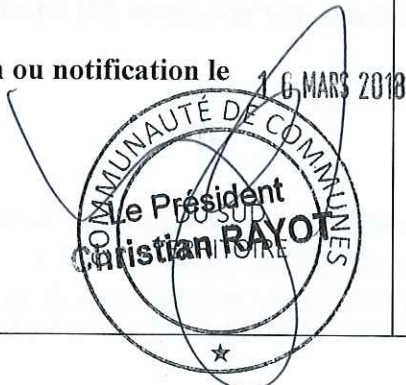
Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la société FILMATIC à hauteur de 40 000 € (zone AFR régime cadre SA 39252) correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

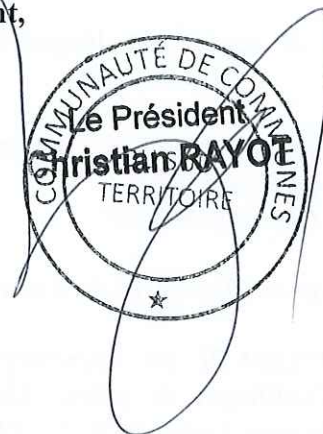
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 16 MARS 2018

Le Président,


Le Président
Christian RAYOT

Le Président,


Le Président
Christian RAYOT